

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 06 FEVRIER 2004**

Le Conseil Municipal de CHERISY s'est réuni le Vendredi 06 Février 2004 à 20H30 à la Mairie de CHERISY sous la présidence de Monsieur Michel LETHUILLIER, Maire.

**Etaient présents** : MM LETHUILLIER, M. BOUCHER, M LEFU, MME HAIE, M. LOQUET, MME KERMARRREC, MME PRUNIER, M. BROU, M. GUIRLIN, MME LEGER, M LEROY, MME LEBOURG, M ISABEL, MME JETHA, MM HUBERT, JONOT.

**Etaient absents excusés** :

Madame Susana JETHA est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

**I – FINANCES**

Michel LETHUILLIER donne connaissance aux membres du conseil municipal de la situation des 4 budgets de la commune (Général – CCAS – Eau – Assainissement).

**1°/ Budget Général**

a) **Fonctionnement** : les dépenses se sont élevées à 910 981,33€, les recettes à 1 188 229,28 €, soit dégageant un excédent 277 247,95 € sur l'exercice 2003, auquel doit être rattaché le résultat de fonctionnement de l'année 2002 qui était de 237 036,17 €. L'excédent global de fonctionnement de clôture devrait donc ressortir à 514 284,12 €. Ces chiffres seront à confirmer lors de la présentation du compte administratif 2003.

b) **Investissement** : les dépenses se sont élevées à 748 220,92 €, les recettes à 420 118,54 €, soit un déficit de 328 102,38 €

Compte tenu d'un excédent d'investissement 2002 reporté de 40 156,15 €, le déficit d'investissement de clôture ressortirait à 287 946,23 €, ce qui se traduirait par un excédent général de clôture de fin d'exercice toutes sections confondues de 226 337,89 €.

**c) Restes à réaliser**

Suite à cette présentation de la réalisation budgétaire 2003, les restes à réaliser en investissement s'élevaient à 149 192,99 € en dépenses et les restes à recevoir à 151 215,03 € en recettes. Pour information.

**2°/ Budget CCAS**

Les dépenses se sont élevées à 6 888,09 € pour un montant de recettes de 8 413,98 €.

**3°/ Budget Eau**

a) **Fonctionnement** : les dépenses se sont élevées à 140 099,89 €, les recettes à 178 440,10 €.

b) **Investissement** : les dépenses se sont élevées à 82 629,75 €, les recettes à 61 820,10 €

**3°/ Budget Assainissement**

a) **Fonctionnement** : les dépenses se sont élevées à 92 525,70 €, les recettes à 109 034,51 €

b) **Investissement** : les dépenses se sont élevées à 63 718,92 €, les recettes à 43 834,74 €

Il informe le conseil municipal qu'un pointage a été réalisé dernièrement avec la Trésorerie de Dreux et Pays Drouais. Celui-ci concordant avec les comptes de la commune, aucune décision modificative n'est plus à prévoir avant la clôture du budget 2003. Pour information.

## II – EAU ET ASSAINISSEMENT

D.1959

9<sup>ème</sup> TRANCHE  
E.U.

EQUIP.  
SPORTIFS  
CHOIX DE

L'ENTREPRISE

### 1° / 9<sup>ème</sup> Tranche EU - Equipements sportifs – Choix de l'entreprise

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet de la 9<sup>ème</sup> tranche communale des travaux EU (Eaux Usées) relative à l'assainissement EU et au raccordement des équipements sportifs – secteur de Raville

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le contrat pour marché public relatif aux travaux d'assainissement des vestiaires du stade et de la future salle de squash.

Le 7 janvier 2004 le Cabinet SAUNIER TECHNA a communiqué le tableau récapitulatif des remises de prix relatif à cette opération qui a été le suivant , après consultation de 5 entreprises selon tableau ci-dessous :

ENTREPRISES	MONTANT H.T.	TVA 19.6%	MONTANT TTC	Classé N°	Commen- taires
ETDE 28300 LEVES	<del>36 942,00</del> 36 642,00	<del>7 240,63</del> 7 181,83	<del>44 182,63</del> 43 823,83	5	Erreur dans le BPU
DEHE TP 76450 OURVILLE EN CAUX	35 984,45	7 052,95	43 037,40	4	OK
EUROVIA 28630 BERCHERES LES PIERRES	<del>34 202,14</del> 34 209,80	<del>6 703,62</del> 6 705,12	<del>40 905,76</del> 40 914,92	3	Manque prix dans BPU + erreur d'arrondi dans CDOE
<b>CISE 14128 MONDEVILLE</b>	<b>29 960,70</b>	<b>5 872,30</b>	<b>35 833,00</b>	<b>1</b>	<b>OK</b>
SOGEA NORD OUEST 28630 SOURS	33 488,00	6 563,65	40 051,65	2	OK

Après étude des différentes offres, le Cabinet SAUNIER TECHNA, mandaté par délibération D.1958 du 12/12/2003, comme maître d'œuvre pour cette opération, propose que la Société CISE TP , soit retenue.

Il s'agit d'un contrat pour marché public sans formalités préalable dont le montant s'élève à 35 833 € TTC (29 960,70 € H.T.).

La fiche financière comprenant les travaux de raccordement EDF / France Télécom, les prestations de la Société CISE TP et les honoraires de maîtrise d'œuvre fait apparaître un montant total H.T. de 41 500 € , selon détail joint.

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### 2°/ Stade municipal – convention mission d'ingénierie sur 13<sup>ème</sup> tranche communale AEP (renforcement réseau d'eau potable)

D.1960

13<sup>ème</sup> TR AEP  
CONVENTION  
MISSION  
INGENIERIE

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal de la convention pour mission d'ingénierie à passer avec le cabinet SAUNIER TECHNA. Cette convention concerne la 13<sup>ème</sup> tranche communale de travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour le raccordement des équipement sportifs – secteur de Raville.

Cette convention est passée en application de l'article 74-II-alinéa du Code des Marchés Publics. Elle comprend l'étude préliminaire, (EP), l'avant projet (AVP) le projet (PRO) l'assistance pour la passation d'un contrat de travaux (ACT, le visa des plans d'exécution (VISA) la direction de l'exécution des travaux (DET) l'assistance pour les opérations de réception (AOR).

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 16 300 € H.T. Le forfait de rémunération sera établi à 7,5%, soit 1 222,50 € H.T. = 1 462,11 € TTC (taux de tolérance 15%).

Adopté à l'unanimité.

### 3°/ Rapport SETEGUE (Etude du zonage d'assainissement)

D.1961

RAPPORT  
SETEGUE

Ce rapport concerne le schéma d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune conformément à la loi. Il établit un plan de zonage avec prise en compte des "raccordables" au réseau collectif ou assainissements non collectifs. Ce rapport a été adopté à l'unanimité.

### III – TRAVAUX DE BATIMENTS

D.1962  
TRAVAUX  
AMENAGEMENT  
1<sup>ER</sup> ETAGE DU  
CABINET  
MEDICAL

#### 1° / CABINET MEDICAL

##### a) Travaux d'aménagement du 1<sup>er</sup> étage

M. le Maire informe le conseil municipal avoir été consulté courant décembre 2003 par l'un des médecins de Chérisy exerçant son activité dans un bâtiment appartenant à la commune.

Après entretiens, les médecins souhaiteraient un aménagement du premier étage du cabinet médical.

En effet, dans le cadre de la continuité du service des soins, il serait utile d'aménager ce premier étage afin de permettre l'hébergement des médecins remplaçants, en cas de besoin, ainsi que la réalisation d'un local-archives .

Lors de la construction de ce local en 1995/1996, l'aménagement du premier étage avait été différé.

M. le Maire informe avoir consulté des entreprises , première semaine de janvier 2004 pour les corps d'état :

- 1°/ isolation - plâtrerie - cloisons /
- 2°/ plomberie – chauffage
- 3°/ électricité
- 4°/ sols
- 5°/ peinture

Les devis reçus ont été les suivants :

1°/ isolation - plâtrerie - cloisons :

- Ets BROSSET : ne peut réaliser les travaux dans les délais impartis.
- Ets FERNANDES pour un montant de 5 797,26 € H.T.
- 2°/ plomberie – chauffage
- Ets MAHARAUX pour un montant de 6 897,33 € H.T.
- 3°/ électricité
- Ets MAUBRY pour un montant de 2 224,00 € H.T.
- 4°/ sols
- Ets LEGER pour un montant de 2 824,48 € H.T.
- 5°/ peinture
- Estimation 3 000,00 € H.T.

**Total des travaux à engager : 20 743,07 € H.T.** (soit 136 065 F TTC)

Après délibération, ces différentes propositions pour l'aménagement de l'étage sont adoptées à l'unanimité.

##### b) demande de subvention CDDR

D.1963  
DEMANDE  
SUBVENTION  
CDDR

M. Le Maire expose que dans le cadre du CDDR (Contrat Départemental de Développement Rural), les communes ont la possibilité de financer les aménagements des locaux qu'elles possèdent destinés aux services de proximité à hauteur de 20% sur un montant plafonné à 100 000 €, (soit une subvention maximum de 20 000 €).

Après délibération, le conseil donne son accord pour solliciter une aide de 20% du montant H.T des travaux dans le cadre du CDDR. soit une subvention de 4 148,60 € .

Adopté à l'unanimité.

#### 2°/ Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente

D.1964  
MARCHE  
MAITRISE  
ŒUVRE  
CONSTRUCTION  
SALLE  
POLYV.

M. le Maire rappelle le projet présenté lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2003. Lors de celle-ci, la demande de subvention DGE a été sollicitée auprès de l'Etat pour la programmation 2004. Il rappelle également que ce projet a été retenu dans le cadre des Contrats de Pays signés avec la Région et le Département. Le projet retenu a été élaboré par le Cabinet JUBERT auprès duquel une consultation avait été engagée.

Ce projet concerne :

- la construction d'une salle polyvalente (complexe culturel et associatif) d'une superficie de 350 m<sup>2</sup> + annexes

Pour continuer l'étude de ce projet, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre . Conformément au nouveau Code des Marchés publics, dans le cadre des dispositions transitoires prévues, signifiant que les marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée antérieurement à la date de publication du 7 janvier 2004, il est prévu que ce soient les anciennes dispositions du Code des Marchés Publics qui s'appliquent.

Vu le décret n° 2004-15 du 7/01/2004

Vu l'article 4 – paragraphe II du nouveau Code des Marchés Publics,

M. le Maire propose que le Cabinet JUBERT soit retenu, dans le cadre d'un marché négocié suivant l'Ancien Code des Marchés Publics – article 74- II – 1er paragraphe.

- pour la construction d'un complexe culturel et associatif 70 564,00 € TTC (n° marché 361)

Après délibération, le choix de la maîtrise d'œuvre et du marché négocié avec le cabinet JUBERT est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle que la programmation de ces travaux ne se mettra en place que fin 2004, début 2005. La réalisation devant se faire dans l'ordre suivant : en premier lieu la construction d'une nouvelle salle, en second lieu, l'aménagement du centre de loisirs ; Christian BOUCHER rappelant qu'une étude sur la Petite Enfance et l'Enfance est actuellement réalisée dans le cadre de la CCLVD.

### **2°/ Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'actuelle salle polyvalente en centre de loisirs**

D.1965  
MARCHE  
MAITRISE  
ŒUVRE  
REHABILIT.  
SALLE POLYV  
EN CENTRE  
DE LOISIRS

M. le Maire rappelle le projet présenté lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2003. Il rappelle également que ce projet a été retenu dans le cadre des Contrats de Pays signés avec la Région et le Département. Le projet retenu a été élaboré par le Cabinet JUBERT auprès duquel une consultation avait été engagée.

Ce projet concerne :

- la réhabilitation du centre de loisirs dans l'espace de la salle polyvalente actuelle afin de répondre aux besoins croissants de la population quant aux services péri scolaires nécessaires aux familles (garderie, centre de loisirs petites et grandes vacances, etc...).

Pour continuer l'étude de ce projet, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre . Conformément au nouveau Code des Marchés publics, dans le cadre des dispositions transitoires prévues, signifiant que les marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée antérieurement à la date de publication du 7 janvier 2004, il est prévu que ce soient les anciennes dispositions du Code des Marchés Publics qui s'appliquent.

Vu le décret n° 2004-15 du 7/01/2004

Vu l'article 4 – paragraphe II du nouveau Code des Marchés Publics,

M. le Maire propose que le Cabinet JUBERT soit retenu, dans le cadre d'un marché négocié suivant l'Ancien Code des Marchés Publics – article 74- II – 1er paragraphe.

- pour la réhabilitation de l'actuelle salle polyvalente en centre de loisirs 28 153,84 € TTC (n° marché 362)

Après délibération, le choix de la maîtrise d'œuvre et du marché négocié avec le cabinet JUBERT est adopté à l'unanimité.

### **3°/ Construction de logements sur un programme mixte locatifs/accession à la propriété**

D.1966  
CONSTRUCTION  
LOGEMENTS  
CHOIX  
ORGANISME

#### **a) Choix de l'organisme de construction**

Suite à divers entretiens qu'il a eus avec M. WATTEAU, directeur de la S.A. Eure et Loir Habitat, et dans le cadre du projet de construction d'environ 13/14 logements sur l'ancien terrain SPRUNG acquis par la commune, M. Le Maire expose au conseil municipal l'intérêt qu'il y a de retenir cet organisme pour réaliser une opération d'habitat mixte (accession à la propriété/logements locatifs), compte tenu des besoins et des demandes enregistrés sur le territoire communal.

Après délibération, le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour retenir la S.A. Eure et Loir HABITAT afin d'élaborer le programme qui sera à définir et signer tous documents à cet effet. Adopté à l'unanimité.

### **b)Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de viabilité et d'aménagement des espaces extérieurs des logements**

D.1967  
MARCHE  
MAITRISE  
ŒUVRE  
TRAVAUX  
VIABILITE  
LOGEMENTS

M. le Maire rappelle les projets présentés lors de la séance du conseil municipal du 8 avril 2003. dans le cadre des grands travaux d'urbanisme projetés sur les années 2003-2004-2005 et 2006. Il rappelle notamment dans le cadre de l'étude de faisabilité de mars 2003 relatif au projet n° 3 concernant la viabilité pour la construction de 14 logements mixtes (accession à la propriété et logements locatifs) sur l'ex terrain SPRUNG. Ce projet a été élaboré par le Cabinet JUBERT auprès duquel une consultation avait été engagée.

Pour continuer l'étude de ce projet, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre pour cette opération. Conformément au nouveau Code des Marchés publics, dans le cadre des dispositions transitoires prévues, signifiant que les marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée antérieurement à la date de publication du 7 janvier 2004, il est prévu que ce soient les anciennes dispositions du Code des Marchés Publics qui s'appliquent.

Vu le décret n° 2004-15 du 7/01/2004

Vu l'article 4 – paragraphe II du nouveau Code des Marchés Publics,

M. le Maire propose que le Cabinet JUBERT soit retenu, dans le cadre d'un marché négocié suivant l'Ancien Code des Marchés Publics – article 74- II – 1er paragraphe.

La proposition de forfait provisoire de rémunération H.T s'élève à 19 000 € H.T. soit 22 724 € TTC. (contrat n° 371)

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable pour passer ce marché négocié avec le Cabinet JUBERT.

Adopté à l'unanimité.

## **IV – TRAVAUX VOIRIE**

### **1°/ Travaux Route de Paris ex RN 12**

M. le Maire informe que la SICAE ELY doit intervenir prochainement pour remplacer les lampadaires existants et que la société FORCLUM doit déplacer les feux tricolores du carrefour. Un devis de la société EUROVIA pour les tranchées est en attente. Pour information

### **2°/Travaux aux Osmeaux - Pont des Bléras**

M. le Maire informe le conseil que le redémarrage des travaux est prévu pour la semaine prochaine. Les différents travaux sont pris en charge par le Département. Pour information.

## **V – CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été approchée par la Société GINGER TELECOM, mandatée par la société SFR CEGETEL pour réaliser l'ensemble des démarches destinées à installer un relais de "radiotéléphonie" sur la commune. Un des projets retient un site communal sur la zone des Forts pour améliorer la réception des téléphones portables.

Après discussion le Conseil Municipal demande qu'une présentation technique du projet soit exposée par la société demanderesse avant de prendre une décision.

## **VI – RAPPORT COMMISSION SCOLAIRE**

Monsieur BOUCHER, rapporteur de cette commission, informe le Conseil de l'éventuel projet de fermeture d'une classe à l'école élémentaire. Monsieur BOUCHER signale avoir entrepris diverses démarches pour éviter la fermeture de cette classe.

A cet effet, il sera reçu (au nom de la commune) le 09 février à l'Inspection Académique.

La presse locale a fait état dans son édition du 3/02 d'une éventuelle fermeture de classe à l'école primaire de Chérisy dans le cadre de la carte scolaire pour la rentrée 2004-2005. Alertés plusieurs jours avant, Messieurs LETHUILLIER et BOUCHER ont rencontré ce même mardi (3/02), l'Inspecteur départemental de L'Education Nationale de Dreux II, en compagnie de Madame LEFEVRE, directrice.

Cette réunion a permis de dégager des pistes concrètes pour améliorer les effectifs :

- un rapprochement "officiel" avec la commune de Montreuil, dans le cadre de l'intercommunalité par le biais d'une convention entérinant ce qui existe. Les habitants de Montreuil ont actuellement le choix : Dreux, St Georges, Chérisy (pour l'essentiel.). Cela concernerait 8 enfants.

- L'inscription de nouveaux élèves en relation avec une dizaine de maisons en vente sur la commune.

Cette seconde disposition a d'ailleurs permis cette semaine d'inscrire réellement 3 nouveaux élèves, ce qui permet de repasser au-dessus de la barre fatidique pouvant éviter une fermeture.

La décision finale de l'Inspection Académique sera prise le 16 février

## VII - QUESTIONS DIVERSES

◆ M. Le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur Claude SALABERT le 11 janvier dernier relatif à la collecte des déchets verts. Pour information, ce sujet pourrait être étudié dans le cadre de la Communauté de Communes "Les Villages du Drouais".

### TOUR DU TAPIS

- |                    |   |
|--------------------|---|
| Jean JONOT         | ↳ Signale le problème du lavoir Chemin du Fossé du Roi qui aurait été "accaparé" par un particulier. M. LOQUET et M. LETHUILLIER lui répondent qu'après consultation des plans cadastraux, il semblerait que les limites de propriété sont définies de telle façon qu'une partie du lavoir se trouve dans sa propriété.   |
| Jean Pierre HUBERT | ↳ Se plaint du mauvais stationnement sur les trottoirs sur le côté droit de la rue d'Anet ce qui empêche les piétons et les personnes handicapées de passer sur les trottoirs.  |
| Arnaud GUIRLIN     | ↳ Continue de se plaindre au sujet des déjections canines constatées sur les espaces de la résidence des Bleuets.<br>↳ Soulève le problème d'accessibilité à la boulangerie.  |
| Michel ISABEL      | ↳ Porte à connaissance le devis de l'entreprise MARTIN qui avait été sollicitée pour l'arasement du mur donnant sur la RN 12 le long de l'ancienne école (épicerie). Ce devis comprend également la démolition du préau, après discussion le conseil municipal décide de ne pas démolir le préau, d'arser le mur à une hauteur de 1.20m environ et de taluter le terrain situé entre le bâtiment de l'épicerie et ce mur. Un nouveau devis sera demandé à l'entreprise MARTIN.<br><br>↳ Signale qu'un projet de convention avec le Taxi FORTIN est en cours d'élaboration<br>↳ Demande une commission d'éclairage public soit convoquée en prévision du budget primitif 2004. |
| Danièle LEGER      | ↳ S'interroge sur les distributions des colis anniversaires aux personnes âgées. Mme HAIE lui donne la réponse adéquate à sa question.  |
| André BROU         | ↳ Signale qu'à partir du bulletin municipal distribué dans les boîtes à lettres, il apparaît que l'emplacement de la future salle polyvalente projetée ne soit pas bien situé parce que trop proche de certaines habitations (parking non prévu, accès pompiers...). M. le Maire lui rappelle que le dossier déposé est d'abord un dossier de subventionnement, qu'ensuite, une étude acoustique quant à la nuisance des bruits sera réalisée avant toute concrétisation du projet. Il rappelle également que cet avant-projet avait été présenté lors de la séance du 12 décembre, à laquelle il était absent excusé.  |

- Nicole KERMARREC      ↵ S'inquiète de la date des travaux de démolition de la maison MARQUET dans le virage des Osmeaux. M. le Maire lui répond que cette dernière est programmée pour avril/mai 2004 par le Conseil Général.
- Bruno LOQUET          ↵ Fixe la date de la prochaine Commission Info pour la réalisation de la prochaine lettre municipale.  
Le calendrier des Rendez-vous de Chérisy sera réalisé fin février.
- A.M. HAIE              ↵ demande que la cloison du local situé au-dessus de la bibliothèque soit démontée et souhaiterait l'installation d'armoires fermant à clé.
- C. BOUCHER            ↵ Informe le conseil que la Foire à la brocante sera organisée durant le week-end de Pâques, soit les samedi 9 et dimanche 10 avril 2004.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 0h45.